

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 26

Convoqués le :
20/10/2021

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.
Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Monsieur Clément CONROUX, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Nadège DRISSI

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Valérie BOHR, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Dominique LANCERON.

Monsieur Michel LEICK, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Madame Vanessa CARRARA.

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Bernadette LAPAQUE.

Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Marc PINAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric RENAUDAT

=====

POINT 2021-59- Révision des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2022

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

La commune de Moulins-lès-Metz dispose d'un patrimoine composé de biens immobiliers dépendant, soit du domaine public, soit du domaine privé.

La commune est habilitée à accorder des autorisations d'occupation privatives à titre précaire et révocable.

Pour l'année 2021 compte tenu de la crise sanitaire et des incertitudes qui pesaient encore, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas réactualiser les tarifs d'occupation du domaine public. Cette occupation n'avait pas été facturée en 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser de 2 % les tarifs d'occupation du domaine public et de fixer les tarifs d'occupation précaire du domaine privé communal selon la même tarification que le domaine public

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs d'occupation du domaine public :

➤ terrasses permanentes et fermées	22,92 €/m ² / an
➤ terrasses saisonnières et ouvertes	4,59 €/m ² / an
➤ étalages de petits commerces avec vente sur domaine public	45,82 €/m ² / an
➤ étalages de petits commerces sans vente	11,46 €/m ² / an
➤ exposition – vente de véhicules	57,30 €/m ² / an

- activités saisonnières (vente de sapins, etc...) 2,27 €/m² / an
- cirques, chapiteaux 38,05 € par jour de représentation
- autres utilisations professionnelles 22,78 €/m² / an

DECIDE de fixer les tarifs d'occupation précaire du domaine privé communal selon la même tarification que le domaine public.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20211026-2021-59-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2021

Affichage : 29/10/2021

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 26/10/2021



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.